

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Affichage Mairie
le 18/09/2024

Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

11 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Alain BENISTY (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN), Caroline MIRANDA (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-58 Délibération relative aux modalités de concertation de la population pilotées par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) dans le cadre des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération des Energies Renouvelables incite les communes à déclarer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Lors du bureau communautaire élargi du 7 mars 2024, il a été proposé que les services de la CCPA pré-définissent des zones pour les communes via le SIG de la CCPA.

A la suite de plusieurs échanges, il est proposé de se concentrer pour cette première phase sur les zones suivantes :

- Panneaux photovoltaïques en toiture et panneaux thermiques ;
- Zones d'activités économiques et commerciales ;
- Zones concentrant des toitures avec des projets en cours ;
- Bâtiments agricoles avec fort potentiel.

La concertation de la population est une étape préalable obligatoire pour que la commune puisse délibérer sur ses ZAER. Les dernières évolutions réglementaires permettent aux EPCI de porter la concertation.

La CCPA propose les étapes de concertation ci-dessous :

- Diffusion sur le site internet de la CCPA d'une carte SIG comprenant les zones d'accélération sur les communes concernées en complément de la diffusion que pourraient faire les communes volontaires ;
- Un débat au sein du conseil communautaire devra être organisé à ce sujet avant que chaque commune ne délibère sur les ZAER.

Pour les communes qui le souhaitent, la CCPA se chargera de déclarer sur le « portail national cartographique des ENR » les Zones d'Accélération ENR qui auront été validées à la suite de la diffusion des périmètres sur le site internet de la CCPA et au débat communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

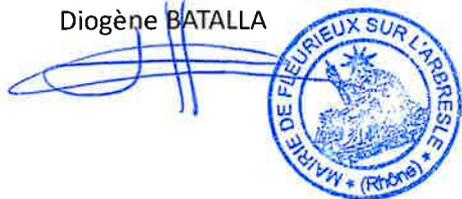
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération n° 178-24 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2024 relative à la modification statutaire de la CCPA ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la méthode de concertation pilotée par la CCPA ;
- **DE RELAYER** cette concertation par tout moyen de communication propre à la commune ;
- **De FIXER** les modalités de la concertation définies comme suit :
 - o Diffusion sur le site internet de la CCPA d'une carte SIG comprenant les zones d'accélération sur les communes concernées en complément de la diffusion que pourraient faire les communes volontaires ;
 - o Un débat au sein du conseil communautaire devra être organisé à ce sujet avant que chaque commune ne délibère sur les ZAER ;
- **D'AUTORISER** la CCPA à déclarer pour le compte de la commune les zones d'accélération sur le « portail national des ENR » et apporter les éventuelles modifications ou compléments demandés par le Comité Régional de l'Energie ;
- **DE NOTIFIER** au Président de la CCPA la décision du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Isabelle BONNET